



Sécurité  
financière pour  
les enfants

## Zurich Life Jeunesse

# Zurich Jeunesse

L'assurance vie pour enfants allie une assurance-invalidité et un capital d'épargne choisi librement.

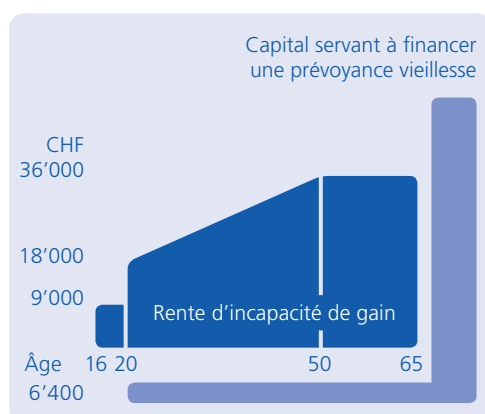
### Vos avantages en un coup d'œil

- **Versement immédiat d'un capital si l'enfant est invalide avant l'âge de 20 ans**
- **Rente croissante en cas d'incapacité de gain de l'enfant avant l'âge de 20 ans**
- **Libération du paiement des primes en cas de décès et d'incapacité de gain de l'adulte coassuré**
- **Taux d'intérêt garanti sur toute la durée de l'assurance**
- **Païement des primes uniquement jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 20 ans**
- **Maintien de la couverture d'assurance en cas d'incapacité de gain après l'échéance du contrat, et ce sans examen de santé**

### Financement, par exemple avec des allocations pour enfants

- **Allocation pour enfants:** au moins CHF 200 par mois pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans
- **Allocations familiales de formation:** au moins CHF 250 par mois pour l'enfant âgé de 16 à 25 ans

### Assurance-Vie pour enfants



### Zurich Jeunesse est idéale pour vous si ...

- en tant que parents, grands-parents, parrain ou marraine, vous souhaitez assurer financièrement un enfant contre les risques d'invalidité et d'incapacité de gain.
- vous souhaitez parallèlement épargner un capital pour l'enfant qui lui permettra, à l'échéance du contrat ou plus tôt, de concrétiser un souhait, comme par exemple un séjour linguistique à l'étranger.

### Sécurité financière en cas d'invalidité et d'incapacité de gain

En Suisse, les enfants ne bénéficient que d'une couverture minimale contre les conséquences à long terme d'une maladie ou d'un accident. L'assurance maladie et accident obligatoire prend uniquement en charge les frais médicaux et les soins. Les frais indirects, qui peuvent être beaucoup plus élevés (en particulier le manque à gagner), ne sont pas couverts. Les enfants frappés d'une invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident reçoivent uniquement les prestations de l'AI. La charge financière des parents peut augmenter considérablement et influencer négativement aussi les projets de vie (planification de la retraite).

En cas d'invalidité ou d'incapacité de gain ultérieure de l'enfant, Zurich verse les prestations suivantes:

#### Invalidité de l'enfant assuré avant l'âge de 20 ans

Capital d'invalidité: en cas d'invalidité, un capital de CHF 20'000 est immédiatement versé.

Rente d'incapacité de gain: À l'issue du délai d'attente contractuel, Zurich verse les rentes suivantes:

De 16 à 20 ans: CHF 9'000 par an

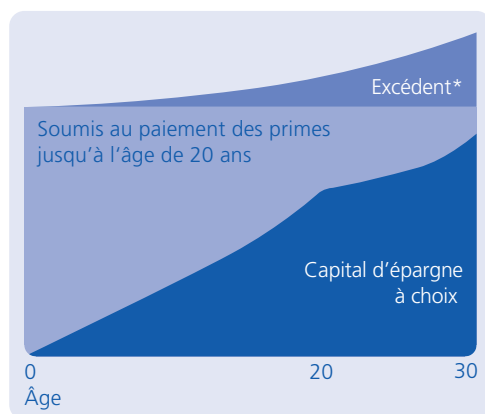
De 20 à 50 ans: CHF 18'000 par an, avec une progression de CHF 600 par année

De 50 à 65 ans: CHF 36'000 par an

Libération du paiement des primes: en cas d'une incapacité de gain, Zurich prend en charge les paiements des primes à l'issue du délai d'attente pour la couverture du risque.

Prévoyance vieillesse: outre les rentes, à partir de l'âge de 20 ans, une somme d'épargne de CHF 6'400 est placée chaque année dans une assurance constitutive de capital jusqu'à l'âge de 65 ans. Le capital de vieillesse épargné peut être utilisé pour financer une rente de vieillesse ou retiré en un seul montant.

## Constitution d'un patrimoine



Libération du paiement des primes en cas de décès ou d'incapacité de gain de la personne coassurée

\*Le montant des excédents dépend des rendements des capitaux placés et de l'évolution des risques et des coûts; il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti. Les montants correspondants sont crédités au compte d'excédents et rémunérés à un taux d'intérêt actuel.

## Incapacité de gain de l'enfant assuré à partir de l'âge de 20 ans

Dès l'âge de 20 ans, l'enfant se voit garantir une rente annuelle de CHF 12'000 en cas d'incapacité de gain jusqu'à l'âge de 65 ans. À partir de 30 ans, il est possible de renouveler la rente en cas d'incapacité de gain. En option, entre l'âge de 20 et de 30 ans, il est possible d'augmenter la rente à hauteur de CHF 24'000 au maximum, et ce, sans examen de risque.

## Prestations en cas de décès

Si l'enfant assuré décède avant que la durée d'assurance convenue n'arrive à échéance, le capital d'épargne, déduction faite des frais de conclusion non acquittés, est restitué. À cela s'ajoute le versement du solde actuel du compte d'excédents.

## Prestations pour l'adulte coassuré

L'adulte coassuré bénéficie jusqu'à 65 ans au maximum de la libération du paiement des primes en cas de décès et d'incapacité de gain. Zurich prend immédiatement à sa charge le paiement des primes si l'adulte décède et, à l'issue du délai d'attente contractuel, s'il est en incapacité de gain. La couverture d'assurance en faveur de l'enfant est ainsi maintenue dans son intégralité.

## Constitution ciblée d'un patrimoine

Vous pouvez simultanément constituer en option un capital d'épargne pour l'enfant, afin de financer, par exemple, ses premières dépenses importantes telles que voyages, séjours linguistiques, formation ou premier logement.

Le capital peut être constitué jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 20 ans et reste encore placé durant 10 ans à des conditions intéressantes. À l'âge de 30 ans, ce capital, majoré des éventuels excédents, est versé selon le montant initialement convenu\*.

Conditions	Pilier 3b – Prévoyance libre
<b>Financement</b>	primes périodiques en francs suisses (jusqu'aux 20 ans de l'enfant assuré)
<b>Taux d'intérêt capital d'épargne</b>	taux d'intérêt garanti sur toute la durée de l'assurance
<b>Âge d'entrée</b>	enfant assuré: à partir de la naissance jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 ans
<b>Âge terme</b>	65 ans au max. pour l'adulte coassuré
<b>Durée</b>	durée de validité fixe convenue à l'avance
<b>Mise en gage</b>	possible en tout temps
<b>Prêt sur police</b>	possible
<b>Rachat</b>	possible
<b>Frais</b>	frais de conclusion, primes de risques et frais d'administration

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 060 161 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. [www.zurich.ch/jeunesse](http://www.zurich.ch/jeunesse)

Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA  
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich  
Téléphone 0800 060 161, [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.



Because change happenz®